

Approuvé à la séance du :29/06/2016

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Avril 2016</p>
--

L'an deux mille seize le sept avril à 20:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. DUSSART, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD (à compter de la délibération N° 4), M. BOUKERSI, Mme ROY, M. DA CRUZ , Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. BROCARD, M. DURAND, M. CHEMINGUI, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS , M. GAGGIO

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme RODRIGUEZ à M. DA CRUZ , Mme BONNET à Mme BERNARD (à compter de la délibération N° 4), Mme GOMES-VIEGAS à Mme CHEMERY, Mme CUBILLO à M. HISSETTE, Mme TORRES à M. DURAND, M. BUCCI à M. CHEMINGUI, Mme GAGGIO à Mme GLE

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme STAËS

Secrétaire de séance : M. BOUKERSI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 15/04/2016

Publiées le : 15/04/2016

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. BOUKERSI est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir apporter une modification à l'ordre du jour en ajoutant un projet de délibération.

Il s'agit : du versement d'une gratification à un stagiaire pour répondre à un besoin spécifique pour la Direction générale des services.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Installation d'un Conseiller Municipal suite à démission	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	2	Composition des Commissions Municipales - changements	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	3	Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	4	Budget Principal Ville - Compte administratif 2015	A la majorité 27 voix pour 4 abstention(s) 1 sans participation
M. HISSETTE	5	Budget de la Régie de transports - Vote du Compte Administratif 2015	A la majorité 27 voix pour 4 abstention(s) 1 sans participation
M. HISSETTE	6	Budget Principal Ville - Approbation du Compte de gestion 2015	A la majorité 28 voix pour 4 abstention(s)
M. HISSETTE	7	Budget Principal Ville - Affectation du résultat 2015	A la majorité 28 voix pour 4 abstention(s)

M. HISSETTE	8	Budget Principal Ville - Budget supplémentaire 2016	A la majorité 28 voix pour 4 abstention(s)
M. HISSETTE	9	Budget de la Régie de transports - Approbation du Compte de Gestion 2015	A la majorité 28 voix pour 4 abstention(s)
M. HISSETTE	10	Budget de la Régie de Transports - Vote du Budget supplémentaire 2016	A la majorité 28 voix pour 4 abstention(s)
M. HISSETTE	11	Budget Principal Ville - Modification du versement de la prestation de service au budget Régie de transports	A la majorité 28 voix pour 4 abstention(s)
M. HISSETTE	12	Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de la clôture définitive du budget de la Régie de l'eau	A la majorité 28 voix pour 4 abstention(s)
M. HISSETTE	13	Prise en charge par la Ville d'un débet prononcé à l'encontre du Régisseur des droits d'entrée à Flottibulle	A la majorité 29 voix pour 3 abstention(s)
M. HISSETTE	14	Autorisation donnée à M. le Maire de demander des subventions pour le programme de travaux 2016 d'amélioration du patrimoine communal	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	15	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes pour un marché commun de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et désignation de représentants (1 titulaire et 1 suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement)	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	16	Signature de la convention intercommunale 2015 - 2016 pour la mise en oeuvre de la coordination des services emploi insertion entre les Communes de Pont de Claix, Saint Paul de Varces, Varces Allières et Risset et les Ccas de Claix, Vif et du Gua	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	17	Chantier éducatif local : recrutement de 4 jeunes pontois entre 16 et 25 ans pour des travaux de peinture sur un bâtiment de la Ville	A la majorité 29 voix pour 3 abstention(s)
M. DA CRUZ	18	Tableau des suppressions et créations de postes	A la majorité 28 voix pour 4 abstention(s)
M. DA CRUZ	19	Reliquat de la prime annuelle 2015 et prime annuelle 2016	A l'unanimité 32 voix pour
M. DA CRUZ	20	Recrutement d'agents saisonniers au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2016	A l'unanimité 32 voix pour
M. DA CRUZ	21	Versement d'une gratification à un stagiaire pour répondre à un besoin spécifique pour la Direction générale des services	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	22	Contrat de ville 2015-2020. Mise en oeuvre sur le territoire de la commune. Financement des actions et demandes de subventions pour 2016	A la majorité 28 voix pour 2 abstention(s) 2 sans participation

M. NINFOSI	23	Avenant d'intégration de la ville de Saint Marcellin à la convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP 2015 – 2017	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	24	Autorisation donnée au Maire de verser une subvention à l'association sportive du Collège Moucherotte	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	25	Demande de subvention au GIP "objectif réussite éducative" de Grenoble Alpes Métropole et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour le financement du projet de réussite éducative auprès des enfants de 2-16 ans	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	26	Demande de subvention auprès de la Région, du GIP "veille de réussite éducative" de Grenoble Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre de la mise en place du projet de réussite éducative auprès des 16-18 ans	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	27	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Région Auvergne -Rhône-Alpes la convention « spectacle vivant / Festival pour l'affiliation au dispositif « Carte M'RA » pour une durée de 4 ans	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	28	Intention de création d'un réseau de bibliothèques secteur grand sud de l'agglomération grenobloise	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	29	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour le versement d'une prestation de service par la CAF au RAM (Relais des Assistantes Maternelles)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	30	Demande de subvention forfaitaire annuelle auprès du Département pour le financement du poste d'éducatrice jeunes enfants au RAM (Relais des Assistantes Maternelles)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme PERRIER	31	Subventions à verser aux associations sociales - budget Ville 2016	A la majorité 29 voix pour 3 abstention(s)
M. DUSSART	32	Subvention à verser à diverses associations (ANACR, Adounia, Hors des Murs)	A l'unanimité 30 voix pour 2 sans participation
M. DUSSART	33	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'association TIGRE pour l'organisation de l'événement "Fitdays Mgen" et versement de la subvention correspondante	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	34	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de démolir des garages rue de Stalingrad	A l'unanimité 32 voix pour

M. BOUKERSI	35	Autorisation donné au Maire de déposer une demande de permis de démolir le préau du tènement de l'ancienne école St Agnès	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	36	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs à l'Amphithéâtre.	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	37	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour les aménagements intérieurs et de conformité incendie à l'EHPAD Irène Joliot Curie.	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	38	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs au multi accueil Jean Moulin	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	39	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs au multi accueil Irène Joliot curie.	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	40	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs au centre social Jean Moulin	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	41	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour le réaménagement de l'école élémentaire Villancourt	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	42	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs et mise en conformité à la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans le gymnase des Deux Ponts	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	43	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation de la buvette du rugby et des tribunes des Deux Ponts.	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	44	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration de travaux pour des aménagements intérieurs aux ateliers techniques municipaux	A l'unanimité 32 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s)	

ORDRE DU JOUR
Délibération

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION

Suite à la démission de sa fonction de Conseiller Municipal de Monsieur Gérard DITACROUTE (Liste Pont de Claix « le changement) à compter du 8 Mars 2016 (date de réception de sa démission écrite) et conformément au Code Electoral (article L 270) et au Code Général des Collectivités Territoriales (R2121-2 et R2121-4), Monsieur le Maire doit procéder à son remplacement suivant l'ordre de liste.

Après examen de la liste, Monsieur Jean-Jacques GELIOT et Madame Monique PEREZ suivants de liste ont fait part de leurs démissions à compter du 14 mars 2016.

Monsieur Yves GAGGIO le suivant de liste après Madame PEREZ Monique, appelé le 18 mars a fait part de son acceptation à siéger par courrier reçu le 2 Avril 2016.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare installé en qualité de conseiller municipal :

- Monsieur Yves GAGGIO en remplacement de Monsieur Gérard DITACROUTE .

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GAGGIO et un excellent travail dans ses nouvelles missions pour l'action municipale au service des concitoyens.

Il en profite également, pour remercier chaleureusement Monsieur Gérard DITACROUTE en son nom et au nom du Conseil Municipal pour le travail accompli depuis de nombreuses années en tant que conseiller municipal avec une spécialité qui lui était chère : les finances publiques.

Il a toujours chercher à comprendre, à poser des questions. Il a ainsi apporter sa contribution à l'amélioration et au fonctionnement de la Ville.

DELIBERATION N° 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - CHANGEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu la délibération n° 2 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la création de 6 commissions municipales permanentes et fixé la composition,

Vu la délibération n° 27 du 11 février 2016 qu'il convient d'actualiser suite à la démission de Monsieur DITACROUTE de sa fonction de Conseiller Municipal,

Considérant que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres « élus » des Commissions au scrutin secret

DECIDE conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal les changements suivants :

- **Commission n° 1 « finances – personnel » :**
Madame Martine GLE remplace Monsieur Gérard DITACROUTE
- **Commission n° 4 « urbanisme - travaux - développement durable »**
Monsieur Yves GAGGIO remplace Monsieur Gérard DITRACROUTE
- **Commission n° 5 « sport – vie associative »**
Monsieur Yves GAGGIO remplace Monsieur Gérard DITRACROUTE

DIT que les postes de « non élu » vacants seront comblés sur propositions des Présidents de Groupe.

DIT que cette délibération annule et remplace celle prise le 11 Février 2016. La composition intégrale des commissions (représentants «élus » et « non élus ») est jointe en **annexe** de la présente délibération.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CHANGEMENT

Par délibération n° 2 du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui est chargée d'examiner :

- les rapports des délégataires des services publics locaux
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et d'ordures ménagères.
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Elle est également consultée sur :

- les projets de délégation de services publics
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière

La commission dont la composition est arrêtée par le conseil municipal comprend obligatoirement :

- Un président : le Maire (ou son représentant)
- des membres du conseil municipal, élus à la proportionnelle, et dont le nombre n'est pas réglementé à savoir actuellement 6 conseillers dont 1 par groupe politique de la minorité :

Pour les groupes de la Majorité :

- Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint
- Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe
- Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Chantal BERNARD, Conseillère Municipale Déléguée

Pour le Groupe Front de Gauche communistes et citoyens :

- Monsieur Patrick DURAND, Conseiller Municipal

Pour le Groupe Pont de Claix le changement :

- Monsieur Gérard DITACROUTE, Conseiller Municipal

- des représentants d'associations locales ou œuvrant localement nommés par le conseil municipal, et dont le nombre n'est pas non plus réglementé (désignés par délibération n° 1 du 24 septembre 2015) à savoir :

le Président (ou son représentant) de :

- l'US 2 PONTS (rugby)
- l'UNRPA
- le Club du Temps Libre
- l'Association des Anciens, descendants et amis du Maquis de l'Oisans
- Drôle de dames.

Considérant la démission de Monsieur Gérard DITACROUTE de sa fonction de Conseiller Municipal (Groupe Pont de Claix le changement ») il doit être procédé à son remplacement

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5, entrant en vigueur le 1^{er} mars 2003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

VU les délibérations du 7 mai 2015 et 24 septembre 2015 fixant la composition de cette commission,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

DESIGNE après appel à candidature Madame Martine GLE (Groupe Pont de Claix le changement) pour remplacer Monsieur Gérard DITACROUTE.

DIT que les autres dispositions des délibérations visées sont inchangées.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

<p style="text-align: center;">FINANCES</p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint</p>

DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	26 894 003,23	26 894 003,23
TOTAL REALISE	25 581 070,23	26 815 136,40
SOLDE D'EXECUTION (+)		1 234 066,17
REPRISE RESULTAT 2014 (+)		533 659,79
A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)		1 767 725,96

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	7 591 772,73	7 591 772,73
TOTAL REALISE	4 534 290,98	3 804 091,86
SOLDE D'EXECUTION (-)	730 199,12	
REPRISE RESULTAT 2014 (+)		227 773,39
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (-)	502 425,73	

TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)	1 265 300,23
--	---------------------

REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL DES RESTES A REALISER	983 434,35	131 337,00
SOLDE DES RESTES A REALISER (II)(-)	852 097,35	
B – RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE (I)+(II) (-)	1 354 523,08	

RESULTAT GLOBAL (A + B) (+)	413 202,88
------------------------------------	-------------------

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2015 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2015,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Observations des groupes politiques :

Poursuite de l'intervention de David HISSETTE, Maire-Adjoint aux Finances qui apporte quelques précisions à ce Compte administratif. Il fait remarquer que la Ville de Pont de Claix a bien tenu le budget 2015 puisque le résultat est plutôt bon pour cette année.

En préambule, les caractéristiques de ce CA tenant compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes :

Au niveau des dépenses :

- **Le poids de la masse salariale et le nombre d'emplois supérieurs à ceux de la strate :**

Monsieur HISSETTE met l'accent sur la volonté de la Commune d'exercer en interne ses missions de service public comparativement à d'autres Collectivités qui font le choix de les externaliser. C'est plus un facteur de rigidité pour les finances que de fragilité puisque tout ce fait en interne, donc moins de marge de manœuvre.

La Commune a amorcé un effort important depuis quelques années. Ainsi, si on enlève la reprise des personnels de l'Amphithéâtre en 2015, on a un glissement vieillissement technicité qui est nul puisque le chapitre 012 est à moins 0,4 %. Nous avons donc une stagnation de ce chapitre et donc une bonne tenue de l'effectif, Préconisation de la Chambre Régionale des Comptes, elle a bien été réalisée par la Commune.

- **Un niveau élevé des subventions (en particuliers au niveau du SIM et de l'Amphithéâtre).**

Monsieur HISSETTE précise par rapport à l'Amphithéâtre que celui-ci a été municipalisé en Septembre 2015 Dans l'immédiat, on ne voit donc pas encore le bénéfice sur le Compte Administratif. Ce bénéfice sera dégagé sur celui de 2016 en année pleine (fin d'année).

Au niveau des recettes :

Monsieur HISSETTE souligne la baisse des dotations de l'Etat (moins 550 000 €) qui pèse sur les recettes de la Ville et la volonté de l'Etat de continuer à poursuivre les baisses de financement.

Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes :

1 - **concernant la part dynamique des cessions.** Nous investissons régulièrement en faisant des cessions. Cela se traduit au niveau du résultat d'investissement par un résultat négatif (les cessions de 2015 seront reportées sur 2016).

2 – **Sur le niveau d'équipement public :** il est fort. La CRC s'interroge néanmoins sur les capacités de la Ville concernant le maintien de ce patrimoine.

Monsieur HISSETTE précise au Conseil Municipal que la Commune a bien pris en compte les préconisations de la CRC puisqu'il y a un fort taux de réalisation des investissements qui se poursuit sur le budget 2016 pour l'amélioration du patrimoine.

Par rapport à ce fort taux d'investissement, le PPI a été réalisé à près de 80 % qui est un chiffre élevé et la Commune ne peut que s'en féliciter. Il y a beaucoup d'investissement fait et notamment sur l'amélioration de l'espace public.

La Commune se désendette puisque qu'elle a emprunté à un même niveau : 1 500 000 € comme l'année précédente. Les taux d'emprunt étant historiquement bas, ce désendettement se fait par effet mécanique.

Il conclut enfin en soulignant que ce CA est dans la continuité, avec une gestion saine de la Commune. Celle-ci a accentué sa capacité d'autofinancement préconisée par la CRC et poursuit la réduction des charges de fonctionnement réalisée avec ce budget.

Pas d'autres observations.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément aux textes en vigueur, Monsieur TOSCANO Président soumet cette délibération au vote.

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

1 NPPV - Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 5 : BUDGET DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	152 200,00	152 200,00
TOTAL REALISE	146 384,26	148 743,90
SOLDE D'EXECUTION (+)		2 359,64
REPRISE RESULTAT 2014		0,00
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT(+)		2 359,64
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	35 837,09	35 837,09
TOTAL REALISE	22 099,94	18 983,49
SOLDE D'EXECUTION (-)	3 116,45	
REPRISE RESULTAT 2014 (+)		16 852,77
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		13 736,32
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)		16 095,96

REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)		0,00
RESULTAT CUMULE (I)+(II) (+)		16 095,96

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2015 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2015,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Observations des groupes politiques :

Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint aux Finances, fait remarquer qu'il n'y a pas de gros changements sur ce budget (il y a toujours 2 conducteurs et 2 autocars sur la régie) avec les missions de transports des enfants du Centre Aéré de Varces à Pont de Claix, des transports occasionnels pour des tiers notamment la Ville de Champagnier, et tout ce qui est activités scolaires et périscolaires.

Il précise pour information qu'en 2015, la Régie de Transport a finalisé l'acquisition du 2ème bus. Par contre, il a été décidé de ne pas toucher à l'investissement et de poursuivre cette action afin d'avoir d'ici 4 ou 5 ans un crédit moins important ce qui permettra éventuellement de procéder à l'acquisition d'un autre bus. Cela fait ressortir une gestion saine de la Régie de Transport également.

Pas d'autres observations.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément aux textes en vigueur, Monsieur TOSCANO Président soumet cette délibération au vote.

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

1 NPPV - Monsieur le Maire

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

DELIBERATION N° 6 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015, est adopté.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 7 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2015, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité.

Constate, au titre de l'exercice 2015 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **1 767 725,96 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2015.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

DECIDE, d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article 1068, « affectation en réserves » : **1 354 523,08 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : **413 202,88 €**

Dit que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2016.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 8 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

VU le Budget Primitif 2016,

VU le Compte Administratif 2015,

VU la Délibération n° 7 portant sur l'affectation du Résultat 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE présentant le Budget Supplémentaire 2016, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			502,425.73	502,425.73
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70,000.00			70,000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500,000.00			500,000.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1,515,000.00			1,515,000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261,300.00	47,942.35		309,242.35
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	45,000.00			45,000.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4,406,580.00	822,007.22		5,228,587.22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	60,000.00	1,977.78		61,977.78
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500,000.00	111,507.00		611,507.00
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLA	100,000.00			100,000.00
Total Dépenses	7,457,880.00	983,434.35	502,425.73	8,943,740.08
Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1,004,951.00			1,004,951.00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2,347,743.00			2,347,743.00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856,825.00			856,825.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500,000.00			500,000.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	330,000.00		1,354,523.08	1,684,523.08
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	30,000.00	131,337.00		161,337.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2,200,000.00			2,200,000.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	188,361.00			188,361.00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE				0.00
Total Recettes	7,457,880.00	131,337.00	1,354,523.08	8,943,740.08

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4,215,092.00		-710.00	4,214,382.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15,213,250.00			15,213,250.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86,200.00		50,334.26	136,534.26
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1,004,951.00			1,004,951.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856,825.00			856,825.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3,316,264.00		93,614.02	3,409,878.02
66 CHARGES FINANCIERES	469,465.00			469,465.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20,000.00		20,000.00	40,000.00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162,925.00		175,000.00	337,925.00
022 DEPENSES IMPREVUES			82,249.60	82,249.60
Total Dépenses	25,344,972.00	0.00	420,487.88	25,765,459.88

Recettes				
Chapitre	BP	Reports	BS	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	258,500.00			258,500.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70,000.00			70,000.00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1,785,848.00			1,785,848.00
73 IMPOTS ET TAXES	19,503,086.00		7,285.00	19,510,371.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2,462,775.00			2,462,775.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,205,258.00			1,205,258.00
76 PRODUITS FINANCIERS	29,505.00			29,505.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30,000.00			30,000.00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			413,202.88	413,202.88
Total Recettes	25,344,972.00	0.00	420,487.88	25,765,459.88

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2015.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 9 : BUDGET DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015.

Après approbation du Compte Administratif de l'exerce 2015 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015, est adopté.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 10 : BUDGET DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

VU le Budget Primitif 2016,

VU le Compte Administratif 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire (décision modificative n°1) pour l'exercice 2016, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP 2016	Affectation résultats 2015	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
011	Charges à caractère général	53 572,00		11 069,64	64 641,64
012	Charges de personnel	75 000,00			75 000,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charge exceptionnelles	500,00			500,00
042	Opérations d'ordre	18 338,00			18 338,00
	Total Dépenses Fonctionnement	147 410,00	0,00	11 069,64	158 479,64
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
70	Produits des services	10 000,00			10 000,00
74	Subventions, participations	137 410,00		710,00	138 120,00
013	Atténuations de Charges			8 000 ,00	8 000,00
002	Résultat reporté Fonctionnement		2 359,64		2 359,64
	Total Recettes Fonctionnement	147 410,00	2 359,64	8 710,00	158 479,64

	Chapitres	BP 2015	Affectation résultats 2015	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
16	Remboursement des emprunts	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	18 338,00		13 736,32	32 074,32
	Total Dépenses Investissement	18 338,00	0,00	13 736,32	32 074,32
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
10	Affectation en réserves	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts	0,00			0,00
040	Opérations d'ordre	18 338,00			18 338,00
001	Résultat reporté	0,00	13 736,32		13 736,32
	Total Recettes Investissement	18 338,00	13 736,32	0,00	32 074,32

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2015.

Observations des groupes politiques :

Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint aux Finances, précise qu'il y a 11 069,64 € en nouveaux crédits, car la régie a du faire appel à des prestataires extérieurs suite à la maladie d'un des deux chauffeurs donc une augmentation du chapitre.

Sont inscrits également 710 € en recette : il s'agit du remboursement par la Commune d'une dépense non budgétée par la Régie de Transport mais que cette dernière a honorée pour Winsen-Luhe.

Pas d'autres observations.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 11 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE AU BUDGET RÉGIE DE TRANSPORTS

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances - personnel » du 17 Mars 2016,

VU la délibération n°14 du conseil municipal du 11 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service sur le Budget de la Régie de Transport complémentaire, d'un montant de 710 € pour la prise en charge de transports dans le cadre du Jumelage, non prévu sur le budget de la Régie de Transport, ce qui porte la participation à un montant total de 138 120 € pour l'année 2016 .

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 12 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DE LA CLÔTURE DÉFINITIVE DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,

Vu la délibération n°8 du 2 juillet 2015 clôturant le budget annexe 'régie de l'eau'

Considérant la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la Ville

Considérant qu'il subsiste , dans ce cadre , au compte de gestion de la Ville, des créances restant à recouvrer

Considérant que ces créances présente un risque d'irrecouvrabilité

Considérant que la part des redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte sont à reverser à l'Agence de l'Eau après paiement par les usagers,

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir une charge dont le montant exact , pour s'en libérer, n'est pas connu précisément mais néanmoins évaluable avec une approximation suffisante,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Maire-adjoint chargé des Finances

Après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 17 mars 2016

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges pour un montant total de 175 000 €

DIT que la dépense a été inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 au chapitre 68.

PRECISE que cette provision sera reprise au fur et à mesure de la réalisation des dépenses .

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 13 : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE D'UN DÉBET PRONONCÉ À L'ENCONTRE DU RÉGISSEUR DES DROITS D'ENTRÉE À FLOTTIBULLE

Monsieur David HISSETTE rappelle qu'en date du 27 Août 2013, le régisseur de Flottibulle a été victime d'un vol avec agression. Le préjudice s'est élevé à la somme de 14 982,60 € pour lequel la Ville a émis un ordre de reversement le 23 septembre 2013. A réception de cet ordre, l'intéressé a adressé une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité à la Direction départementale des Finances publiques qui par décision du 28 avril 2015 a accordé la remise gracieuse, en principal et intérêts, du débet prononcé à son encontre.

Il est demandé au Conseil municipal, en application du décret n°2008-227 du 5 mars 2008, d'accepter la prise en charge de la somme concernée, soit 14 982,60 €, par le budget afin de couvrir le déficit occasionné par ce sinistre,

Le Conseil municipal,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs

VU la délibération n°8 du 13 février 2014 se portant solidaire de la démarche du régisseur en vue d'obtenir une remise gracieuse

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière de Vif

VU la Décision de la Direction Générale des Finances en date du 28 avril 2015, portant remise gracieuse totale

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances - personnel » du 17 mars 2016

et après en avoir délibéré

ACCEPTE la prise en charge, dans le budget de la Ville, du déficit de 14 982,60 € constaté sur la régie de recettes de Flottibulle

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de la Ville au chapitre 67.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

29 VOIX POUR (Groupes de la Majorité - (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens)

3 ABSTENTIONS (Mme GLE et M GAGGIO Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 14 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 D'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur David HISSETTE expose :

L'article 59 de la Loi de Finances pour 2016 a créé une Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI, avec une enveloppe dédiée aux projets répondant aux priorités définies entre l'état et les collectivités, notamment en matière de rénovation thermique, de transition énergétique ou de mise aux normes des équipements publics.

Ce fonds est créé pour la seule année 2016, il ne peut par conséquent financer que des opérations dont les travaux seront engagés dans le courant de l'année budgétaire.

Les opérations votées au Budget de la commune pour l'année 2016 pouvant répondre aux critères d'éligibilité de ce fonds sont :

- les travaux de mise en conformité et d'accessibilité de l'école Jules Verne, pour un montant prévisionnel de dépenses de 150 000 € HT
- les travaux de traitement de l'air et d'accessibilité du gymnase Victor Hugo, pour un montant prévisionnel de dépenses de 170 000 € HT
- les travaux de remplacement du chauffage et d'accessibilité du Centre aéré de Varces pour un montant prévisionnel de dépenses de 110 000 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de déposer auprès du représentant de l'état des dossiers de demandes de subventions sur chacune de ces opérations pour l'année 2016.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

VU l'avis de la Commission n°1 « finances - personnel » du 17 mars 2016

et après en avoir délibéré

AUTORISE M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de M. le Préfet pour le programme de travaux 2016 d'amélioration du patrimoine communal éligible à la Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI.

Observations des groupes politiques :

Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint aux Finances précise que l'Etat a une enveloppe nationale pour justement aider les communes à investir dans la rénovation de leur patrimoine.

Des travaux sont d'ores et déjà prévus. Afin de pouvoir déposer dans les temps le dossier de subvention, la liste des travaux les plus pertinents a été dressée pour pouvoir bénéficier de cette enveloppe qui peut financer jusqu'à 50 % des travaux présentés.

Il y a donc 3 bâtiments listés pour une somme totale 430 000 €.

Pas d'autres observations

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 15 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ COMMUN DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT)

Depuis le 1er janvier 2015, les personnes publiques doivent obligatoirement mettre en concurrence la fourniture et l'acheminement du gaz.

Afin de rationaliser les achats de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage des marchés, les villes de Pont de Claix, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac ainsi que les CCAS d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Le groupement de commande ainsi constitué, l'est sans limitation de durée et permettra de procéder à des achats groupés, à chaque fois que nécessaire pour répondre aux besoins d'achat en gaz naturel.

Pour 2016, il est convenu que la ville de Pont de Claix assure la mission de coordonnateur du groupement de commande, dont le marché devra entrer en vigueur au 1er janvier 2017.

Pour les consultations futures, les membres du groupement définiront par voie d'avenant la collectivité qui sera en charge de la coordination de celles-ci ainsi que le type de procédure à engager.

Dans le cadre de sa mission de coordination, il est convenu que la ville de Pont-de-Claix lancera la consultation pour l'achat et la fourniture de gaz naturel dans le cadre d'un appel d'offres européen, sous la forme d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum en application des dispositions de l'article 78 et 79 du nouveau code des Marchés Publics. Cet accord cadre sera multi attributaires et sera conclu pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2017, permettant ainsi la conclusion de 2 marchés subséquents, pour des durées de 3 années chacun. Les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Chaque commune et CCAS concerné notifiera et exécutera le marché subséquent pour la part de prestations le concernant.

La durée 6 ans pour l'accord cadre se justifie au regard de la complexité de la mise en concurrence et de la pertinence économique à conclure des marchés subséquents de 3 ans. Il est convenu, pour ne pas restreindre la concurrence par la conclusion d'un accord cadre de 6 ans, de porter à 5 le nombre d'opérateurs à retenir au stade de l'accord-cadre.

La ville de Pont de Claix restera le coordonnateur jusqu'au terme de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention de groupement de commandes entre les villes de Pont de Claix, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac et les CCAS d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, et Sassenage afin de conclure des marchés communs de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, sans limitation de durée.
- de désigner M David HISSETTE comme représentant titulaire et M Patrick DURAND comme représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement, étant précisé qu'en cas de modification de la composition de la CAO de la collectivité, il appartient à son organe délibérant de désigner ses nouveaux représentants pour la CAO du groupement, au sein de sa propre CAO.

- d'autoriser le coordonnateur du groupement (ville de Pont de Claix) à lancer la consultation sous la forme d'un accord-cadre multi attributaires et à signer cet accord cadre, en application des décisions prises par la CAO du groupement
- d'autoriser le Maire à signer les marchés subséquents découlant de la mise en concurrence des adjudicataires de l'accord.

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

- **Approuve** la convention de groupement d'achats entre les villes de Pont de Claix, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac et les CCAS d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage,
- **Dit** que la Ville de Pont de Claix assure les missions de coordonnateur telles que définies dans la convention constitutive ci-jointe pour l'achat et la fourniture de gaz naturel dont le contrat doit démarrer au 1er janvier 2017,
- **Désigne** Monsieur David HISSETTE comme représentant titulaire et Monsieur Patrick DURAND comme représentant suppléant de la commune de Pont de Claix pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Autorise** la ville de Pont de Claix, en tant que coordonnateur à lancer la consultation pour l'achat de gaz naturel et à signer l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés subséquents découlant de la mise en concurrence pour répondre aux besoins de la ville de Pont de Claix.

Observations des groupes politiques :

Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint aux Finances précise qu'il y a 3 ans, un groupement de Communes s'est constitué pour la fourniture de l'acheminement du gaz. Après Echirolles et Saint Martin d'hères, Pont-de-Claix va cette année coordonner l'action du marché d'acheminement de gaz.

Il précise qu'au début, la Commune de Pont de Claix souhaité faire une convention unique entre les différentes Communes pour lier le gaz et l'électricité. La Commune de Saint Martin d'hères a préféré les séparer et a privilégié uniquement l'acheminement du Gaz.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

EMPLOI ECONOMIE INSERTION

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 16 : SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE 2015 - 2016 POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION DES SERVICES EMPLOI INSERTION ENTRE LES COMMUNES DE PONT DE CLAIX, SAINT PAUL DE VARCES, VARCES ALLIÈRES ET RISSET ET LES CCAS DE CLAIX, VIF ET DU GUA

Monsieur le Maire adjoint rappelle aux membres du Conseil municipal que la ville de PONT DE CLAIX a signé une convention avec les CCAS de CLAIX, VIF, LE GUA et les communes de SAINT PAUL DE VARCES et VARCES ALLIERES et RISSET en 2014 afin de coordonner toutes les actions emploi-insertion.

Monsieur le Maire adjoint informe que compte tenu de l'évaluation de cette coordination, l'ensemble des communes souhaite renouveler cette convention pour 2015 et 2016, qui fixe notamment :

- Le nombre de places dans le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi , ainsi que la prise en charge du poste de chargé de relation entreprises.
- L'augmentation de la permanence de création d'activité pour faire face à l'augmentation de la demande suite à cet élargissement.
- Les modalités d'accueil du poste de référent PLIE/ALI de la commune de VIF.
- L'ouverture des ateliers pour la recherche d'emploi à l'ensemble des communes.
- Les modalités de participation financière des communes.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour 2015 et 2016,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarité - Insertion» en date du 14/03/2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Observations des groupes politiques :

Monsieur HISSETTE précise que cette convention est faite pour 2 ans 2015 et 2016 car il y a un travail actuellement mené entre les Communes et la Métropole pour une reprise éventuelle de l'accompagnement adulte.

Ce travail étant en cours, la Commune a décidé le terme de cette convention au 1er janvier 2017 si un transfert devait s'effectuer.

Pas d'autres observations.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

<p>PRÉVENTION SÉCURITÉ</p>

<p>Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint</p>
--

DELIBERATION N° 17 : CHANTIER ÉDUCATIF LOCAL : RECRUTEMENT DE 4 JEUNES PONTOIS ENTRE 16 ET 25 ANS POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE SUR UN BÂTIMENT DE LA VILLE

Le chantier éducatif local s'inscrit dans une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté.

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants (incivilités, situation de pré-délinquance, délinquance).

Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 25 ans et a pour finalité des objectifs éducatifs, sociaux. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi,
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés qu'il rencontre au quotidien.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions. Ainsi les regroupements ou les occupations abusives s'accompagnant de nuisances, de dégradations et d'actes de malveillance sont à la fois l'expression d'un mal être et d'un appel ou d'une demande de reconnaissance.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

Le chantier éducatif local s'effectuera sur un bâtiment de la ville et sera constitué de travaux de peinture.

4 places de 32 heures chacune sont prévues pour salarier les jeunes sélectionnés. Le chantier devrait avoir lieu sur la deuxième semaine d'avril 2016,

Monsieur le premier adjoint Sam Toscano propose le recrutement de 4 jeunes pontois entre 16 et 25 ans, à raison de 32 heures sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu l'avis de la Commission N° 2 « politique de la ville habitat prévention » en date du 8 mars 2016

Vu l'avis de la Commission N°3 « éducation-populaire-culture » en date du 16 mars 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 4 jeunes pontois âgés entre 16 et 25 ans dans les conditions énumérées ci-dessus sur le mois d'avril 2016.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Observations des groupes politiques :

Monsieur TOSCANO, Maire-Adjoint précise que le chantier de l'année dernière s'est déroulé de façon mitigé, car sur 4 jeunes, 2 ont abonné en cours de route. Pour les 2 autres : un a repris l'école et s'est inscrit dans un cursus, l'autre est retourné à la Mission Locale pour être suivi.

L'ambition de cette année est de faire beaucoup mieux avec le soutien de l'APASE et des agents de la Ville.

Madame GLE, Présidente du Groupe Pont-de-Claix le Changement souhaite avoir un bilan des chantiers réalisés afin de voir si l'orientation a été valable pour les jeunes que l'on a déjà suivi. Cela lui paraît intéressant d'avoir ce retour.

Monsieur TOSCANO précise qu'un retour sera fait à la prochaine commission N° 3 « éducation-populaire-culture ».

Pas d'autres observations.

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

29 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>

3 ABSTENTIONS (Mme GLE M GAGGIO Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. DA CRUZ – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 18 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à la DRH	(560-15) 2271	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au multi-accueil Jean Moulin, fonction agent d'entretien et aide auprès des enfants	(367-09) 2020	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au multi-accueil Jean Moulin, fonction agent d'entretien et aide auprès des enfants
	À numéroter (77-16)	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à la Maison pour l'emploi, fonction conseiller emploi-insertion
Un poste à 80% en CDI de médiateur culturel et scientifique à la Direction de la culture, des sports, de la vie associative et de l'ESS	(189-15) 2122	Un poste en CDI de médiateur culturel et scientifique à la Direction de la culture, des sports, de la vie associative et de l'ESS
	CDD 1 an	Un poste de la filière animation ou administrative, catégorie B, fonction agent de développement local à la Direction générale adjointe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) (Mme GLE M GAGGIO Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 19 : RELIQUAT DE LA PRIME ANNUELLE 2015 ET PRIME ANNUELLE 2016

Madame la Maire-adjointe expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 26 avril 2001, le Conseil Municipal de la ville a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis. Cette prime passait, sur ces bases, pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime. Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement positif.

La prime nette a ainsi été fixée à minima à 1 465,80 euros pour l'année 2010 pour un temps complet et au prorata temporis pour les autres agents.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2015, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2015 (euros)
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454-6458	10 049 579
Total	5 005 926		4 170 910
	18 594 246		14 220 489
PRIMES ANNUELLES articles 610 8 et 611 8	867 142 (1)	Extraits des comptes : 64 118 et 64138	(2) 640 707

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2015.

Le montant total de la prime à verser au titre de 2015, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **663 173€**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2015 a perçu 1523€, soit un montant total de 640 707 €.

Pour 639 982€ maintenus depuis **2010**, le montant net 2015 peut donc être porté à :

$1481,80 \times 663\,173 / 640\,707 = 1\,576 \text{ €}$ net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un **reliquat à verser au titre de l'exercice 2015** de 53€ net par agent.

Enfin, pour 2016 compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985, devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 576 €, Monsieur le Maire propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2015.

Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2016, le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances - personnel » du 17 Mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :

d'attribuer une prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2015, et de porter ainsi le montant total perçu au titre de cet exercice par un agent à temps complet à **1 576€** net (voir calcul ci-dessus),

de reconduire pour **2016** le montant net perçu par les agents au titre de 2015 (soit 1 576 € pour un temps complet), et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2016,

de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2015 si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement positif.

RAPPELLE qu'en cas d'absence la prime annuelle suit le sort du traitement.

DIT que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 20 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2016

Madame la Maire-Adjointe rappelle que compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au centre aquatique Flottibulle pendant la période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire.

Le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Madame la Maire-Adjointe propose la création des postes ci-après pour l'été 2016 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	L'équivalent de 4 postes à temps complet : du 01/07 au 31/07/2016 et de 4 postes à temps complet : du 01/08 au 31/08/2016 Les BEESAN seront recrutés sur le statut d'agents horaires	Accroissement saisonnier d'activité	Maître Nageur Sauveteur	BNSSA ou BEESAN	IM = 338 IM = 371

La réunion obligatoire du Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) de 3 heures sera rémunérée en heures supplémentaires pour les BNSSA.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances - personnel » du 17 Mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 21 : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION À UN STAGIAIRE POUR RÉPONDRE À UN BESOIN SPÉCIFIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Madame la Maire-Adjointe rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame la Maire-Adjointe expose qu'un élève en deuxième année d'école d'ingénieurs en prévention des risques à Polytech Grenoble sera accueilli en stage de 3 mois entre mai et août 2016 auprès de la Direction Générale des services. Il aura pour mission, de revoir la mise en place du Plan communal de sauvegarde en lien avec le Conseiller de Prévention.

Au vu de la spécificité et de la technicité de la mission confiée à ce stagiaire et du niveau de qualification de ce dernier, Madame la Maire-Adjointe propose de lui attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalant à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur au 1^{er} septembre 2015), soit 3,60€ de l'heure. Cette gratification mentionnée par la convention de stage entre la Ville et Polytech, lui sera versée mensuellement sur la base du nombre de jours de présence effective. A l'issue de son stage, l'étudiant devra produire un document de synthèse dont la forme sera envisagée en début de stage.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de stage avec Polytech pour accueillir un stagiaire pour une durée de 3 mois entre mai et août 2016 selon les modalités ci-dessus.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION N° 22 : CONTRAT DE VILLE 2015-2020. MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE. FINANCEMENT DES ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2016

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2020. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire et les priorités d'intervention sur l'ensemble des territoires métropolitains concernés. Le quartier Iles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active.

Pour 2016, 27 actions ont été retenues sur le territoire de Pont de Claix sur différentes thématiques. 14 actions sont portées par les services de la ville et du CCAS, dont 4 sont incluses dans le Dispositif de Réussite Éducative. 12 actions sont portées par des acteurs associatifs de la communes et des bailleurs dont 2 actions à rayonnement intercommunal.

1 action intercommunale portée par la ville de Pont de Claix a été présentée : développement du centre ressources GUSP.

Les actions en fonctionnement (hors actions DRE) représentent un budget global de 319 458€ pour les actions Ville/ CCAS (soit 162 118 € pour la Ville et 157 340€ pour le CCAS).

Le montant des subventions Politique de la Ville attribuées (sous réserve des notifications définitives des financeurs et hors actions DRE) pour l'ensemble du territoire pontois représente 48 000 € en fonctionnement dont 24 500 € pour les projets portés par la Ville, 23 500 € pour les projets CCAS.

Il est proposé de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement global et sur la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

VU la présentation de la programmation Contrat de Ville 2016 réalisée en commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat » du 8 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2016

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits sur le budget 2016 de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint pour les actions ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité - le Groupe Mme GLE Mme GAGGIO M GAGGIO <<Pont de Claix, le "changement">>)

2 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES) pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

2 NPPV M. BUCCI, M. CHEMINGUI

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

RELATIONS AVEC LES HABITANTS - GUSP

DELIBERATION N° 23 : AVENANT D'INTÉGRATION DE LA VILLE DE SAINT MARCELLIN À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES GUSP 2015 – 2017

La Commune de Pont de Claix porte, pour le compte de la Métro, le centre de ressources GUSP, en partenariat avec le Conseil Régional Rhône-Alpes, ABSISE, le Pays Voironnais, et la Commune de Valence.

Le centre de ressources de la GUSP est consacré au développement d'une culture commune de la GUSP sur les territoires des partenaires. Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges de bonnes pratiques et de développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens) de la métropole grenobloise et plus largement de la région.

Diverses modalités d'animation sont proposées : visites de quartiers, ateliers thématiques, séminaires d'acteurs, modules de formation/action sur site, associant professionnels et habitants etc.

Une convention cadre a pour objet de définir les missions et les modalités du fonctionnement partenarial du centre de ressources de la GUSP sur la période 2015-2017. Des annexes financières à cette convention décrivent les objectifs et engagements particuliers de chacun des partenaires.

Il est précisé dans cette convention cadre que si un nouveau partenaire, au cours de la convention, souhaite être signataire de la convention, la Commune de Pont de Claix, mandatée par le comité de pilotage, est chargée d'établir un avenant d'intégration.

La Commune de Saint Marcellin souhaite intégrer la convention cadre de partenariat de fonctionnement du centre ressources GUSP.

Le Maire-Adjoint de Pont de Claix propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant d'intégration de la Commune de Saint Marcellin à la convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP 2015 – 2017 ainsi que la signature de l'annexe financière permettant de fixer les objectifs et engagements particuliers de la Commune de Saint Marcellin.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP 2015 -2017

Vu le projet d'avenant d'intégration de la Commune de Saint Marcellin

Vu le projet entre la Commune de Saint-Marcellin et la Commune de Pont de Claix pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP

Vu l'avis de la Commission Municipale n°2 «Politique de la ville, Habitat» en date du 8 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant d'intégration pour la durée de la convention 2015 – 2017 et l'annexe financière pour l'année 2016.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)
--

DELIBERATION N° 24 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VERSER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MOUCHEROTTE

L'association sportive du collège du Moucherotte a réalisé une demande de subvention 2016 à la ville de Pont De Claix.

Celle-ci est destinée à financer les activités sportives (comme le handball, badminton, boxe éducative et escalade/ raids) pour 44 collégiens licenciés.

Elle permet de participer aux frais d'assurance de l'AS, de licence des élèves, de participer au transport au niveau du district de l'UNSS et du département pour les rencontres sportives, d'aider dans l'achat de matériel (ballons, paires de chaussons, maillots....), de participer au coût d'entrées (pour la salle d'escalade notamment).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education Populaire – Culture » en date du 16 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser la subvention 2016 à l'association :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention accordée à l'association en 2015	Subvention à l'association pour 2016
AS collège le Moucherotte	1000	650
TOTAL	1000	650

Observations des groupes politiques :

Madame GRILLET, Maire-Adjointe à l'Education Populaire fait remarquer que la subvention versée à l'AS Collège du Moucherotte est en baisse cette année. Cette baisse se justifie par le fait que le nombre d'adhérent est également en baisse de 70 à 44 adhérents. La Ville a donc décidé pour le calcul de cette subvention de l'établir au prorata du nombre d'adhérent.

Madame GRILLET fait part également de son intention de rencontrer cette association prochainement afin d'envisager avec eux d'autres modalités. Cette association demande une subvention, or elle utilise à titre gracieux le gymnase.

Nous avons besoin d'explications sur l'usage de l'argent qui est donné par la Ville et surtout comment est-il utilisé. Peut être faut-il revoir les activités proposées qui ne sont pas assez attractives et les adapter aux demandes des élèves. Nous allons donc suivre cela de plus près.

Monsieur le Maire se félicite de ce travail de discussions afin d'améliorer les dispositifs.

Pas d'autres observations

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 25 : DEMANDE DE SUBVENTION AU GIP "OBJECTIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE" DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE ET AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE AUPRÈS DES ENFANTS DE 2-16 ANS

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), nommé maintenant PRE 2-16, pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Conseil Départemental, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune et sa famille. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels .

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le « PRE 2-16 » (Projet de Réussite Éducative) se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel;
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville ;
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire ;
- accompagnements individualisés (parcours de réussite) ;
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Pour ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement, sont contributeurs :

- l'État (via le GIP "Objectif Réussite" de "Grenoble-Alpes Métropole")
- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- la Ville

L'octroi de subventions par le GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble-Alpes Métropole et par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission n° 3 "éducation-populaire-culture" en date du 16 mars 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du GIP "Objectif Réussite Educative" de Grenoble-Alpes Métropole et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du "PRE 2-16" (Projet de Réussite Éducative 2 – 16 ans).

Observations des groupes politiques :

Madame GLE, Président du Groupe Pont-de-Claix le Changement souhaite avoir des éléments complémentaires sur ce dispositif et sur les résultats obtenus.

Madame GRILLET précise que ces résultats sont présentés régulièrement en Commission Éducation ainsi que tous les projets menés : « bilans sur le nombre d'enfants, évolution financière, (préoccupation majeur sur le DRE car toujours à la baisse).

Monsieur le Maire ajoute que ces bilans se retrouvent dans les comptes-rendus de Commissions et que si besoin ils lui seront communiqués.

Pas d'autres observations.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 26 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION, DU GIP "VEILLE DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE" DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE AUPRÈS DES 16-18 ANS

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Projet de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois, les plus en difficultés, et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Conseil Départemental, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le PRE 16-18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville ;
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire ;
- accompagnements individualisés (parcours de réussite) ;
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Son financement engage outre la Ville,

- le GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble-Alpes Métropole,
- la Région Rhône-Alpes,
- la Caisse d'Allocations Familiales

L'octroi de subventions par la Région, par le GIP « Objectif Réussite Educative » et par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal.

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «éducation populaire - culture» en date du 16 mars 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région ,du GIP « Objectif Réussite Educative» de Grenoble-Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Éducative 16 – 18 ans (PRE 16-18)

Observations des groupes politiques :

Monsieur DURAND pour le Groupe « Front de Gauche - Communiste et Citoyens » s'interroge sur les délibérations 25 et 26 qui font référence à la Région Rhône-Alpes alors qu'elle devient Auvergne Rhône-Alpes. La convention porte sur 4 ans et cette nouvelle structure va-t-elle couvrir la durée de la convention ?

Monsieur le Maire en réponse explique qu'il s'agit bien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qu'effectivement, il est difficile actuellement de savoir comment les choses vont évoluer.

Madame GRILLET ajoute que la Région Auvergne Rhône-Alpes est toujours partenaire dans le cadre du PRE, car ils sont présents dans cette instance. Il y a déjà des engagements financiers pour 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

POLITIQUE CULTURELLE

DELIBERATION N° 27 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA RÉGION AUVERGNE -RHÔNE-ALPES LA CONVENTION « SPECTACLE VIVANT / FESTIVAL POUR L’AFFILIATION AU DISPOSITIF « CARTE M’RA » POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

Madame GRILLET informe le Conseil Municipal du nouveau dispositif mis en place par la région Auvergne - Rhône-Alpes en faveur des jeunes et du développement de leurs pratiques sportives et culturelles.

Soucieux de permettre au plus grand nombre de Lycéens et apprentis Auvergnats Rhônalpins ou équivalents, inscrits dans les Lycées et autres établissements publics et privés de la région d'accéder à des activités culturelles et sportives, la Région Auvergne - Rhône-Alpes a mis en place un dispositif intitulé « Carte M'RA ».

Ce dispositif vise à octroyer à chaque lycéen et apprenti Auvergnats Rhônalpins divers avantages, utilisables au travers d'une carte à puce pluriannuelle, gratuite, rechargeable, valable du 1er juin de l'année scolaire en cours au 31 mai de l'année suivante. Cette carte est nominative et personnelle.

Afin d'offrir ces services au plus grand nombre de lycéens et apprentis Auvergnats Rhônalpins, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à signer une convention d'affiliation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « éducation populaire - culture » en date du 16 mars 2016

VU le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation au dispositif « Carte M'RA », avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes et ce, pour une durée de 4 ans avec prise d'effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 mai 2019.

Observations des groupes politiques :

Madame GRILLET précise que cette délibération arrive un peu tardivement mais que c'est la continuité de ce qui se passait avec Amphipédia. Les jeunes lycéens viennent régulièrement à l'Amphithéâtre, il est donc nécessaire de le formaliser avec la carte M'RA pour bénéficier de tarifs plus bas.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 28 : INTENTION DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES SECTEUR GRAND SUD DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE

Le désengagement régulier et progressif de la puissance publique depuis plusieurs années, et les différents transferts de charges successifs en direction des collectivités locales, nous amène aujourd'hui à nous questionner sur nos pratiques en matière de politiques publiques locales.

La situation géographique de notre ville, au sud de l'agglomération, nous invite naturellement à nous tourner vers les collectivités territoriales du grand sud de l'agglomération pour imaginer ensemble, un nouveau mode de collaboration.

Afin d'établir, sur le territoire grand sud de la l'agglomération, une offre culturelle équitable en terme de lecture publique, les élus ont décidé de créer un réseau de bibliothèques qui permettra :

- L'égalité d'un service public de qualité
- Le maintien d'un service de proximité
- La présence d'une offre culturelle (y compris le numérique) diversifiée, délocalisée, actualisée et élargie au champ éducatif et associatif local
- Une dynamique présente sur le territoire en termes de partenariats
- Une cohésion sociale renforcée par la prise en compte de plusieurs éléments : handicap, illettrisme, analphabétisme, monde carcéral, personnes âgées...
- La présence d'une identité commune et visible, vitrine du territoire
- La mutualisation des moyens financiers, humains, techniques, matériels et sur le plan des compétences

Afin d'avancer sur ce projet, nous devons acter ce principe « d'intention ».

En effet, le nombre de communes souhaitant rejoindre le projet déterminera, en quelques sortes, le périmètre de ce réseau. La connaissance de ce périmètre est indispensable à la poursuite du travail en cours.

Vu l'avis de la Commission N° 3 « Éducation populaire-culture » en date du 16 mars 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

DECIDE d'acter ce principe d'intention pour faire avancer ce projet.

Observations des groupes politiques :

Madame GRILLET apporte des précisions : ce projet est intéressant car il a son origine quasiment au lendemain des élections de 2014. La mutualisation a commencé avec quelques communes du Canton qui ont ensuite été rejointes par celles du Secteur Grand Sud (20 communes). Aujourd'hui, c'est un véritable projet de réseau de bibliothèques de lectures publiques. Une réflexion est également menée au sein de la Métro sur les lectures publiques à l'échelle Métropolitaine. Ce projet Grand Sud va pouvoir être soumis au prochain Comité de Pilotage des lectures publiques de l'Agglomération.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une délibération importante qui fixe à l'échelle de 20 communes une intention politique commune quel que soient les sensibilités politiques sur la question de la lecture publique. La Métropole doit délibérer d'ici la fin de l'année 2016, sur l'intérêt métropolitain en matière de culture, de sport, d'aménagement, de funéraire également, puisque c'est les quatre éléments qui sont posés dans la loi dites « Métropole ».

Le groupe de travail et le comité de pilotage constitués par les groupes de l'ensemble des groupes politiques représentés à la Conférence des Maires Métropolitaines travaillent pour essayer de trouver justement ce qui constituera la politique culturelle métropolitaine, la politique sportive métropolitaine avec toujours une question : quelle serait la plus value de la Métropole en matière de politique culturelle, en matière de politique sportive ? Le groupe de travail, le comité de pilotage auditionnent beaucoup d'acteurs culturels sportifs. Il mettra également en place une concertation avec les acteurs, les habitants, les usagers, pour justement amplifier la réflexion sur ces sujets et permettre encore une fois d'avoir une très bonne articulation avec les communes puisque le but est d'essayer de créer une plus value collective «communes- métropole » sur ces politiques.

Monsieur le Maire remercie pour le travail qui a été mené par l'adjointe et par l'ensemble des services municipaux concernés mais également les élus de l'ensemble des autres communes qui portent sur la lecture publique cette ambition politique collective.

Pas d'autres observations.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

<p style="text-align: center;">PETITE ENFANCE</p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe</p>
--

DELIBERATION N° 29 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE POUR LE VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE PAR LA CAF AU RAM (RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES)

Le Relais Assistantes Maternelles a été créé le 1er juin 2003. Depuis septembre 2005, il fonctionne dans les locaux de La Ronde des Couleurs .

Les RAM ont deux missions principales à travers lesquelles ils participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant :

1- Informer les parents et les assistantes maternelles :

- en informant les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif,
- en favorisant la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil
- en informant les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers,

- en délivrant une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et le professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques

2- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- en contribuant à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et promouvoir la formation,
- en constituant des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunion à thème, fêtes...)

2- Organiser des temps collectifs pour les enfants accompagnés par les assistantes maternelles :

- afin de favoriser la socialisation de ces enfants
- afin de favoriser l'éveil culturel et le développement par l'expérimentation

Ces services bénéficient d'un subventionnement des Caisses d'Allocations Familiales sous la forme :

- De prestations de service « Relais Assistantes Maternelles » représentant 43 % du coût plafonné d'un animateur
- D'une prestation dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse »

Afin de pouvoir fonctionner et bénéficier de subventions, le RAM doit obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales par une convention.

Les agréments sont généralement donnés pour une période de 4 ans. Cependant, en 2015 lors du renouvellement de la convention, celle-ci a été élaborée de manière temporaire pour une période de 1 an soit jusqu'au 31/12/2015. En effet, pour répondre aux exigences de la CNAF, la CAF a demandé aux RAM l'élaboration d'un projet de fonctionnement pour l'obtention de l'agrément définitif.

Ce projet de fonctionnement ayant été élaboré et validé par la Caisse d'Allocations Familiales courant 2015, la nouvelle convention d'objectif et de financement est proposée pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre au RAM de fonctionner et d'être subventionné,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «éducation populaire - culture» en date du 16 mars 2016

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 30 : DEMANDE DE SUBVENTION FORFAITAIRE ANNUELLE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS AU RAM (RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES)

Il est rappelé que le RAM (Relais Assistante Maternelle) fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005. Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- favoriser les échanges au sein du relais entre les assistantes maternelles, les parents et les autres professionnels au sujet de l'éducation des jeunes enfants.
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien du mode de garde chez les assistantes maternelles, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants).
- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant.
- Avoir un rôle de prévention et médiation lors des possibles situations conflictuelles entre employées et employeurs
- soutenir la co-éducation parent-assistante maternelle
- informer sur les différents modes d'accueil individuels et collectifs sur Pont de Claix et favoriser le travail partenarial sur le territoire
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles.

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice de jeunes enfants à plein temps. Le Département est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de 3048,98 € pour ce type de poste mais il est nécessaire d'en faire la demande.

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «éducation populaire - culture» en date du 16 mars 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention forfaitaire annuelle de 3048,98 € auprès du Département de l'Isère.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme PERRIER – Maire-Adjointe

VIE ASSOCIATIVE

DELIBERATION N° 31 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS SOCIALES - BUDGET VILLE 2016

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer le lien social sur la ville.

Vu l'avis de la commission municipale n° 6 « Solidarités » du 14 mars 2016,
 Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « sport – vie associative » du 15 mars 2016,

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention pour l'année 2016 aux associations ci-après :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subventions allouées en 2015	Subventions demandées pour 2016	Subventions accordée en 2016
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA	5 600	5 600	5 600
CLUB DU TEMPS LIBRE	5 600	4800	4 800 + 800 sous réserve de l'évolution du projet associatif en cours d'année concerné par ce dernier montant
SECOURS CATHOLIQUE	2 000	2 000	2 000
SECOURS POPULAIRE	3 500	3 500	3500
LES RESTOS DU COEUR	2 000	2 000	2000
CONTACT ISERE	0	600	200
ALLO MATRAITANCE	200	200	0 (Dossier déposé)
PHARES	0	500	0 (Dossier déposé)
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'ISERE		3640	800 (Nouvelle demande)
FONDS SOLIDARITE RELAIS CREDIT IMMOBILIER	0	100	0 (Dossier déposé)
LIGUE CONTRE LE CANCER		Non renseigné	0 (Nouvelle demande)
TEMPO	0	500	0 (Dossier déposé)
SOLEIL ROUGE		Non renseigné	0 (Nouvelle demande)
LOCOMOTIVE	0	200	0 (Dossier déposé)
TOTAL	18900	23040	18900

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574.

Observations des groupes politiques :

Madame PERRIER, Maire-Adjointe aux Solidarités précise que des modifications sur l'attribution des subventions ont été effectuées entre le travail vu lors de la commission solidarité où il y avait une enveloppe globale affectée aux subventions plus basses. Le montant global de l'enveloppe ayant été augmenté entre temps, il a été proposé de revenir sur le montant attribué à l'ensemble des associations.

Pas d'autres observations

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

29 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 32 : SUBVENTION À VERSER À DIVERSES ASSOCIATIONS (ANACR, ADOUNIA, HORS DES MURS)

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les projets sur la ville.

Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « sport – vie associative » du 15 mars 2016

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le versement d'une subvention pour l'année 2016 aux associations ci-après :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2015	Subvention 2016
ADOUNIA	1 000	800
ANACR (Amis de la résistance)	0	300
HORS DES MURS	0	150
TOTAL	1000	1 250

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + (M. DURAND, Mme TORRES, pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + (Mme GLE, Mme GAGGIO, M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

2 NPPV (M CHEMINGUI - M BUCCI)

POLITIQUE SPORTIVE Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint
--

DELIBERATION N° 33 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TIGRE POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT "FITDAYS MGEN" ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION CORRESPONDANTE

Monsieur le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal que la proposition de l'Association TIGRE d'établir un partenariat avec la Commune pour organiser sur son territoire la tournée Fitdays 2016.

Il s'agit d'un tour de France de triathlon pour tous et à étape qui va se dérouler du 20 mai au 16 juillet 2016. L'Association organisatrice propose que ce triathlon s'arrête à Pont de Claix sur une journée avec la mise en place d'un village enfants et d'un relais famille. Cette journée aurait lieu le mercredi 22 juin à partir de 9h sur la Place Michel Coüetoux.

Monsieur le Maire-Adjoint ajoute que le FITDAYS MGEN est un événement de prévention santé via le sport. Il s'appuie sur l'activité Triathlon et sensibilise les enfants aux valeurs citoyennes tel que la persévérance, le dépassement de soi, la nutrition et le respect des autres.

Le village est composé en plus de l'atelier triathlon de plusieurs ateliers éducatifs à savoir :

- L'atelier code civil et convention des droits de l'enfant
- Droit d'être convenablement nourri
- L'atelier développement durable
- L'atelier des secouristes
- L'atelier gestes et postures
- L'atelier sécurité routière

Tous les publics sont concernés par cette journée, des enfants des écoles élémentaires en passant par les associations sportives ou autres de la ville ainsi que toutes les familles Pontoises.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui fixe les droits et obligations de chacune des parties (communication, mise à disposition des infrastructures ...) et en contrepartie des droits consentis, le montant de la subvention à verser à l'Association pour participer à cet événement.

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif d'accueillir ce triathlon en étant ville étape et ce, le mercredi 22 juin sur la Place Michel Coüetoux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 "sport – vie associative " en date du 15 mars 2016

DECIDE d'accorder une subvention de **2 100 €** à l'Association TIGRE pour sa participation financière à cet événement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association TIGRE et ce pour la durée de l'édition 2016 de l'événement « FITDAYS » ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire souligne un point particulier de la convention : « Les enfants inscrits et sélectionnés à Pont de Claix seront inscrits à la sélection finale régionale du FitDays MGEN pour qu'ils tentent de gagner leur place en finale nationale. Les Fitdays prendront également en charges le déplacement (+ hôtel) des enfants de Pont de Claix sélectionnés en finale nationale qui auront lieu le 12 juillet à Castellane ».

Monsieur le Maire note que c'est une très belle manifestation qui va se dérouler à Pont-de-Claix.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 34 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR DES GARAGES RUE DE STALINGRAD

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle à l'assemblée que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL N°45, d'une surface de 130m², sur laquelle sont implantés deux garages, situé 3 rue de Stalingrad à PONT DE CLAIX. La commune a exercé son droit de préemption pour l'acquisition de ce tènement, par une décision du maire en date du 20 mars 2012. Cette préemption rentre dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du centre ville.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose qu'une liaison piétonne va être créée afin d'assurer une traversée confortable ainsi que quelques places de stationnement entre la place du 8 mai 1945 et la rue Bizet. Il y a lieu de procéder à la démolition de ces deux garages pour permettre la réalisation de ce passage piétonnier. La parcelle cadastrée section AL N°45 se situe dans le périmètre du site classé du Vieux Pont. En application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, un permis de démolir doit être déposé en vue d'autoriser cette démolition.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un demande de permis de démolir pour la démolition de deux garages situés 3 rue de Stalingrad.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Observations des groupes politiques :

Monsieur DURAND pour le Groupe « Front de Gauche - Communiste et Citoyens » fait remarquer qu'il y a un raccordement électrique entre les deux garages. Il faudra être attentif à ce que le garage d'à coté puisse conserver son raccordement au moment de la démolition et sûrement prévoir une demande de changement d'emplacement par rapport aux coffrets électriques.

Monsieur BOUKERSI valide tout a fait la remarque de Patrick DURAND et précise que les Services de la Ville se mettront en relation avec EDF et le propriétaire du garage concerné dès que la démolition sera programmée.

Monsieur le Maire ajoute que l'on va créer des places de stationnements supplémentaires à proximité du Centre Ville dans la dynamique de rénovation du Centre Ville.

Monsieur BOUKERSI souhaite que des places de stationnements soient également créées pour les commerçants, afin qu'il y ait du monde sur les commerces et que ce ne soit pas un handicap pour le commerce local.

Pas d'autres observations.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 35 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR LE PRÉAU DU TÈNEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE ST AGNÈS

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose que dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace public du centre-ville, un certain nombre de places de stationnement vont être supprimées. Des aménagements provisoires doivent être envisagés pour maintenir une offre stationnement équivalente durant la durée des travaux.

L'association de l'œuvre de la providence de l'Isère, actuel propriétaire de l'école Sainte Agnès souhaite vendre son bien. La ville a donc engagée des négociations afin de le racheter pour y réaliser des aménagements en lien avec le projet de rénovation des espaces publics.

Sur le tènement cadastré AL 213, d'une superficie de 915 m² occupé par le bâtiment scolaire, d'une partie de la cour et d'un préau, la ville souhaiterait aménager dans un premier temps un parking provisoire. Pour ce faire il y aura lieu de procéder à la démolition du préau.

La parcelle cadastrée section AL N°213 se situe dans le périmètre du site classé du Vieux Pont. En application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, un permis de démolir doit donc être déposé en vue d'autoriser cette démolition.

La ville s'engage à obtenir au moment du dépôt de la demande de permis de démolir l'ensemble des autorisations dont celle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Toutefois les travaux ne seront pas entrepris tant que la vente ne sera pas réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un demande de permis de démolir pour la démolition du préau de l'école Sainte Agnès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 36 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS À L'AMPHITHÉÂTRE.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement intérieur à l'Amphithéâtre et à l'Escale, à savoir : Aménagement de l'accueil, mise en accessibilité, aménagement d'une « régie son » dans la salle de spectacle à l'Amphithéâtre, cloisonnement et aménagement de salles à l'Escale.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs à l'Amphithéâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 37 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE CONFORMITÉ INCENDIE À L'EHPAD IRÈNE JOLIOT CURIE.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement intérieur à l'EHPAD, Irène Joliot Curie, à savoir, l'aménagement de locaux de stockage au troisième étage, ainsi que l'aménagement du local pharmacie, et l'alarme incendie a besoin d'être entièrement rénové et mise aux normes actuelles.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs et de conformité incendie à l'EHPAD Irène Joliot Curie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 38 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS AU MULTI ACCUEIL JEAN MOULIN

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement intérieur au Multi Accueil Jean Moulin, à savoir : cloisonnement des différents espaces de vie de la section des grands.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs au Multi Accueil Jean Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 39 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS AU MULTI ACCUEIL IRÈNE JOLIOT CURIE.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement intérieur au Multi Accueil Irène Joliot curie, à savoir : cloisonnement des différents espaces de vie.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs au Multi Accueil Irène Joliot Curie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 40 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS AU CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Suite à l'avis défavorable de la commission communale de sécurité lors de son passage le 04 février 2016 sur site, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en conformité à la réglementation contre les risques

d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Ces travaux consistent en la création d'une barrière coupe feu dans un local de stockage.

L'ensemble de ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la conformité incendie au centre social Jean Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 41 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VILLANCOURT

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville a engagé un grand projet de reconstruction de l'école maternelle Villancourt. Pour ce faire, l'école maternelle doit être fermée à la rentrée scolaire 2016. Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves de maternelle dans l'enceinte de l'école élémentaire, des travaux d'aménagement sont nécessaires au premier étage de cet établissement.

L'ensemble de ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs à l'intérieur de l'école élémentaire Villancourt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 42 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET MISE EN CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LE GYMNASSE DES DEUX PONTS

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement et de mise en conformité incendie du Gymnase des Deux Ponts. Les travaux d'aménagement auront pour but de transformer un vestiaire non utilisé en salle de remise en forme. La mise en conformité incendie portera essentiellement sur les réserves.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour des aménagements intérieurs et mise en conformité à la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans le gymnase des Deux Ponts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 43 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE LA BUVETTE DU RUGBY ET DES TRIBUNES DES DEUX PONTS.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU ou au règlement d'urbanisme en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de réhabilitation de l'ancienne buvette du stade de rugby dans l'enceinte du stade des deux ponts, ainsi que des travaux de ravalement partiels de la tribune. Les travaux porteront principalement sur des modifications de la façade.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable aux travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation de la buvette du rugby et des tribunes du stade des Deux Ponts .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 44 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AINSI QU'UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS AUX ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU ou au règlement d'urbanisme en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de modification des portes à soufflets des ateliers municipaux, par des portes sectionnelles, ainsi que la création d'ouvertures dans des murs de façades.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable aux travaux, compte tenu de la modification de l'aspect des façades impactées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 10 mars 2016

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour les travaux prévus dans les locaux des services techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe)

- POINT(S) DIVERS : Néant

- QUESTION(S) ORALE(S) : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 10 h 15.

